



**RETURN BIDS TO:**

Bid Receiving Unit  
 Procurement & Contracting Services Branch  
 VISITOR'S CENTRE-Main Entrance  
 Royal Canadian Mounted Police  
 73 Leikin Drive  
 Ottawa, ON K1A 0R2  
 Attention: Shannon Plunkett

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaries**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

<b>Title – Sujet</b> Services de sténographie judiciaire		<b>Amendment No. N° de la modification</b> 002
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 201504624		<b>Date</b> 28 janvier 2016
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> 201504624		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	14 :00	EDT(Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
<b>On / le :</b>	16 février 2016	
<b>F.O.B. – F.A.B</b> Destination	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Kaleigh Lafontaine, Procurement Officer		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> (613) 843-3800		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> (613) 825-0082

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## Questions et réponses – Séries 2

- Q1. Le Canada n'acceptera pas de payer les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, pour:
- a) Les services offerts dans les villes énumérées à l'appendice 1 de l'Annexe A. Les frais de déplacement seront-ils payés pour un entrepreneur qui vit dans la région d'Ottawa qui doit se rendre aux principales villes énumérées à l'appendice 1 de l'Annexe A?
- R1. Les frais de déplacement ne seront pas payés pour un entrepreneur de la région d'Ottawa qui doit se rendre à l'une des principales villes énumérées à l'appendice 1 de l'Annexe A.
- Q2. Les frais de déplacement ne seront remboursés qu'à partir de la ville figurant à l'appendice 1 de l'Annexe A qui est la plus proche du lieu de l'audience. Pouvez-vous préciser ce que cela signifie?
- R2. Si une audience a lieu à Victoria (C.-B.), les frais de déplacement ne seront payés qu'à partir de la ville figurant à l'appendice 1 de l'Annexe A qui est la plus proche du lieu de l'audience, c'est-à-dire Vancouver.
- Q3. Les frais couvriront-ils tout déplacement de la région d'Ottawa à celle de Toronto pour tous les lieux d'audience?
- R3. Si Ottawa ou Toronto est la principale ville figurant à l'appendice 1 de l'Annexe A qui est la plus proche du lieu de l'audience, les frais de déplacement seront assumés à partir de la principale ville jusqu'au lieu de l'audience.
- Q4. L'entrepreneur devra-t-il prendre ses propres arrangements pour le voyage et l'hébergement, payer les frais engagés et les soumettre ensuite aux fins de remboursement?
- R4. Oui, l'entrepreneur doit prendre ses propres arrangements pour le voyage et l'hébergement. Voir la page 33 de la demande de propositions pour obtenir des directives additionnelles à cet égard.
- Q5. Si une audience prend fin plus tôt que prévu, qui doit prendre les arrangements pour le déplacement et l'hébergement? Est-ce possible de faire des changements afin de revenir plus tôt, ou est-ce que l'entrepreneur doit rester sur les lieux? Est-ce que les frais vont couvrir les dépenses pour tous les jours prévus même si l'audience a pris fin plus tôt que prévu?
- R5. Le fournisseur de services est responsable de tous les arrangements pour ses déplacements. Une fois l'audience terminée et que les services ne sont plus requis, le fournisseur doit s'occuper de ses propres arrangements. Les arrangements seront payés de la manière expliquée à la page 28 de la demande de proposition : « **Fin d'une audience plus tôt que prévu** – Si une audience se termine plus tôt que prévu, l'entrepreneur a droit à 100 \$ par jour prévu après la première journée ».



- Q6. Est-ce que le contrat englobe des « jours de déplacement » pour se rendre aux villes où se déroulent les audiences en pour en revenir (y compris les repas, l'hébergement, etc.)? Est-ce possible de facturer un tarif horaire ou quotidien?
- R6. Voir les pages 30 et 33 de la demande de proposition pour obtenir des directives au sujet des déplacements.
- Q7. Lorsque les réservations ont été faites pour une demi-journée ou une pleine journée mais que l'affaire est réglée après une heure, est-ce que le fournisseur a le droit de facturer pour toute la réservation ou seulement pour une heure?
- A7. Si l'audience prend fin plus tôt que prévu, le sténographe judiciaire sera payé la valeur de l'autorisation de tâches pour la période prévue au départ. Par exemple, si l'autorisation de tâche prévoyait quatre heures mais que l'audience ne dure que deux heures, le sténographe judiciaire sera payé pour les quatre heures prévues au départ.

**TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉ.**